

Procédure à suivre pour la signature d'un accord-cadre de coopération inter-universitaire, d'une convention spécifique ou d'un diplôme en partenariat international (DPI)

POUR RAPPEL :

1. Accord cadre :

Définition

Contrat entre au moins deux établissements pour développer des objectifs académiques communs (échange d'étudiants, d'enseignants, recherche, colloque, co-diplômation, etc.) signé par le Président de chaque établissement pour 5 ans maximum. Il peut être complété par une convention spécifique qui devra décliner les activités. L'accord devra comporter le logo des deux établissements.

L'accord cadre détermine la nature, les objectifs, et le domaine de la coopération, qui appelle une ou des conventions spécifiques d'application.

Modalités pratique :

Le porteur de projet ou coordinateur est tenu d'utiliser les modèles d'accord cadre validés et disponibles :

- soit auprès du Pôle international – plateforme partenariats (ri@unilim.fr)
- soit sur l'intranet : français, anglais, espagnol
- soit sur le site dans « international »

A NOTER :

Dans le cas où le partenaire propose son modèle d'accord, le document, s'il comporte des clauses pédagogiques ou financières, pourra être soumis pour avis à la lecture du Vice-Président de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) ou au DAF de l'Université. Le service juridique pourra être contacté si besoin d'un avis sur le contenu de l'accord.

2. Convention spécifique :

Définition

Une convention de partenariat est un contrat signé entre deux composantes dans un domaine précis. Elle est signée par les doyens/directeurs concernés et par le président de chaque université pour 5 ans maximum. La convention devra comporter le logo des deux établissements. La convention d'application fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre de la convention cadre.

3. Diplôme en partenariat international (DPI) :

Définition

Cycles de formation internationaux aboutissant :

- soit à la délivrance simultanée d'un diplôme propre à chacun des établissements partenaires
- soit à la délivrance d'un même diplôme conjoint.

Le décret du 11 mai 2005 définit un cadre officiel permettant de délivrer ces diplômes. Le décret autorise les établissements français habilités par l'Etat à conclure un partenariat avec un établissement étranger ayant la capacité de délivrer, au même niveau et dans le même champ de formation, un diplôme reconnu par les autorités nationales compétentes.

- **Les doubles diplômes**

L'étudiant est présent un semestre ou une année dans l'établissement partenaire. Il obtient 2 diplômes.

- **Les diplômes conjoints**

L'étudiant est présent un semestre ou une année dans l'établissement partenaire. Il obtient un seul diplôme (un même "parchemin") marqué du sceau des deux universités.

- **Les diplômes délocalisés**

L'étudiant n'est physiquement pas présent mais obtient un diplôme de l'Université UNILIM

A NOTER :

- Chaque convention spécifique doit préalablement faire l'objet d'un accord cadre
- Il n'existe pas de modèle type pour les conventions spécifiques dont le contenu est propre à chaque composante.

PROCEDURE DE DEPOT :

- **Le porteur de projet (enseignant OU enseignant-chercheur)** prend contact avec le correspondant relations internationales de sa composante (liste disponible sur intranet ou à ri@unilim.fr) pour l'informer de son projet afin que l'accord soit validé en conseil de gestion.

- **Ensuite :**

- POUR TOUT NOUVEAU PARTENARIAT :

=> Le porteur de projet complète notre modèle d'accord cadre 2022

- POUR LES PARTENARIATS DEJA EXISTANTS :

=> Les correspondants RI de chaque composante envoient l'avenant rédigé dans le cadre de l'application des droits différenciés

- **Le porteur de projet complète selon les cas :**

- SOIT la convention spécifique
- SOIT le diplôme en partenariat international

- Le conseil de gestion valide l'accord / les accords (selon le cas de figure)
- Le correspondant relations internationales rentre dans la GEIDE (Gestion électronique de l'information et du document existant = bibliothèque de toutes les conventions d'Unilim) l'accord cadre ou la convention spécifique ou le DPI afin qu'il suive le circuit de validation jusqu'à la signature de la Présidente. Il joint également la fiche projet international.
- Le Vice-Président Stratégie Internationale valide l'accord dans la GEIDE.
- La gestionnaire des partenariats du Pôle International, Florence Degomme, envoie l'accord validé au MESRI :

ATTENTION : NOUVELLE DIRECTIVE DU 28 JANVIER 2022 :

L'article D.123-19 du Code de l'Education spécifie que « tout établissement ayant l'intention de contracter avec une institution étrangère ou internationale, universitaire ou non, communique le projet d'accord au Ministre chargé de l'enseignement supérieur, à ses autorités de tutelle et au Ministre des Affaires Etrangères. Le projet d'accord fait l'objet d'un examen conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur, des autorités de tutelle, et du Ministre des Affaires Etrangères. »

Pour cette raison, il est demandé aux établissements de transmettre les projets d'accord au MESRI par voie électronique.

Sont exclus du champ d'application de la présente circulaire les conventions et accords co-signés par l'Agence ERASMUS+ France. Ces derniers ne feront l'objet d'aucune transmission au MESRI.

Si à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception du projet, le ministre chargé de l'enseignement supérieur n'a pas notifié une opposition totale ou partielle de l'un ou l'autre ministre, l'accord envisagé peut être conclu.

Remarques :

Le Pôle International intervient dans le circuit de validation (Gestionnaire des Partenariats et Vice-Président Stratégie Internationale pour relecture). Dans le cas d'un DPI, la Direction des études est rajoutée dans le circuit pour passage en CFVU avant information aux membres du CA et signature de la Présidente (vu la délibération n°015/2021/CAB du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 14-01-2021 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente en matière d'approbation des accords et conventions sans incidence financière)

- Les accords sont envoyés au partenaire pour signature.
- Les accords signés sont ensuite archivés dans la GEIDE.
- Un exemplaire original papier signé des 2 parties est conservé au Pôle international.
- Le Pôle International enregistre ensuite l'accord dans l'Observatoire des partenariats sur le site Unilim.